

Titre : Projet d'appui aux réformes institutionnelles et techniques pour l'équité afin de renforcer le Programme de développement stratégique de l'éducation de base (PARITÉ).

A. MODIFICATION À LA DEMANDE DE PROPOSITIONS (DDP) :

1. DDP, page 22, Section 1 : (ii) « Fiche de renseignements spécifiques, renvoi au paragraphe, Définition (e) :

SUPPRIMER la date : « 31 janvier 2019 ».

INSÉRER la date : « 7 février 2019 ».

B. QUESTIONS ET RÉPONSES

Question 1 : Dans les critères d'évaluation, page 96, pour l'exigence #2, il est indiqué : « Seulement 1 des 2 exemples de projets soumis pour satisfaire l'exigence #1 est acceptable. ». Pouvez-vous clarifier si cela signifie que pour l'exigence #2, il faut absolument reprendre l'exemple de l'un des projets mentionnés pour satisfaire l'exigence #1? En d'autres termes, l'attente d'Affaires mondiales Canada est de recevoir 2 exemples de projets ou 3 exemples de projets?

Réponse 1 : Les soumissionnaires devraient à l'un des exemples de projet soumis à l'exigence #1 des critères d'évaluation, décrire leur expérience de mise en œuvre d'activités d'assistance technique ou de renforcement des capacités, tel que l'indique le critère d'évaluation de l'exigence #2, à la page 96. Le MAECD s'attend de recevoir 2 exemples de projets.

Question 2 : Est-ce que l'Affaires mondiales Canada peut considérer la possibilité d'une extension de la date limite pour la soumission de la proposition, étant donné l'arrêt des activités au Burkina Faso durant le temps des fêtes, ce qui a retardé les consultations avec les acteurs locaux?

Réponse 2 : Le MAECD a décidé de prolonger la date de fermeture de cette DDP. Voir la modification 1 de cette Addenda 2 pour plus de détails.

Question 3 : Dans section 1, article 10.13, il est mentionné que le soumissionnaire doit indiquer **séparément le montant total estimatif des taxes** applicables dans la proposition financière. Toutefois, il n'est pas spécifié où exactement dans la fiche FIN-1. Je vous prie de **nous indiquer précisément où présenter le total des taxes estimatif**.

Réponse 3 : Le MAECD suggère aux soumissionnaires d'ajouter un sommaire à la fin de la proposition financière et d'indiquer séparément le montant estimatif des Taxes applicables, tel que défini sous la définition « Taxes applicables » stipulée à la Section 1. « Instructions aux Soumissionnaires », Définitions.

Question 4 : Je vous prie de confirmer que **les taxes locales** (tels que les charges sociales et l'impôt sur le revenu) **doivent être exclus des honoraires du personnel tel que mentionné dans la section 1, article 10.15.**

Réponse 4 : Le MAECD confirme qu'il est demandé aux soumissionnaires d'exclure les taxes locales (y compris mais non de façon limitative : la taxe de vente ou sur la valeur ajoutée, les charges sociales ou l'impôt sur le revenu pour le personnel non-résident ou les redevances, autres taxes et contributions), tel que stipulé à la Section 1, paragraphe 10.15.

C. TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS.